



## Si vous subissez une attaque sur votre troupeau

FICHE  
RÉFLEXE  
LOUP

1

2

3

- Protéger, sans les déplacer, les cadavres d'animaux de la sur-prédation
- Préserver les éventuels traces ou indices
- Éviter de polluer le site
- Prendre des photos
- Mettre les animaux blessés à l'abri et les soigner
  
- Le cas échéant, protéger le troupeau en rentrant les bêtes en bâtiment ou par la pose d'un parc de regroupement nocturne électrifié

La direction départementale des territoires (DDT) peut mettre temporairement à disposition du matériel de protection d'urgence (parc électrifié)

**Contactez très rapidement la DDT :**

**04 73 42 15 47 (horaires de bureau)**

**06 64 04 05 73 (astreinte)**

[ddt-loup@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-loup@puy-de-dome.gouv.fr)

La DDT contactera les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) afin de réaliser rapidement un constat, merci de :

- noter le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque,
- mettre le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat,
- transmettre copie des factures de frais vétérinaires à la DDT.

### **Toutes communes :**

Des mesures d'effarouchement olfactives, visuelles ou sonores peuvent être mises en œuvre, sans autorisation spécifique.

Vous pouvez également procéder ou faire procéder, par tout détenteur d'un permis de chasse valide, à **des tirs d'effarouchement non létaux**, à proximité du troupeau, à l'aide d'un fusil de chasse et de munitions de type grenaille métallique de numéro 8 et au-delà, de balles en caoutchouc ou de chevrotine en caoutchouc.

### **Communes ayant connu une attaque au cours de l'année ou classées en cercle 2\* :**

Vous pouvez solliciter auprès de la DDT ([ddt-loup@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-loup@puy-de-dome.gouv.fr)) **une autorisation de tir de défense simple**, à proximité du troupeau. Cette autorisation est délivrée par le préfet sous certaines conditions et uniquement si des mesures de protection du troupeau ont été mises en place (parcs électrifiés, chiens de protection...).

Nota : les communes en cercle 2 sont consultables au lien suivant : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-prevention-des-risques/Preservation-de-la-nature/Especies-protégées/Dispositif-d-aide-en-faveur-de-la-protection-des-troupeaux-contre-la-predation-du-loup>